

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 11 janvier 2021 à 20H00**  
A la salle des fêtes de Sainte Juliette Sur Viaur

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b> 14
☞ <b>Présents :</b> 13	CHALET Frédéric, COURNUT Henri, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon
☞ <b>Absents excusés :</b>	ARRIETA Marie
☞ <b>Procurations données :</b>	ARRIETA Marie à ROBLOT Sandrine
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	ROBLOT Sandrine
☞ <b>Date de la convocation :</b>	04 janvier 2021

## ❖ Ordre du jour

## ❖ Délibérations :

- 2021/001 Projet éolien de Comps-La Grand-Ville
- 2021/002 Remboursement des frais de transport scolaire
- 2021/003 Vente du lot 6 des Agoustes
- 2021/004 Vente du lot 10 des Agoustes
- 2021/005 Validation du rapport 4 de la Clect
- 2021/006 CCAS demande d'aide sociale par un tiers
- 2021/007 Nouveau plan de financement du projet « Cœur de Village »
- 2021/008 Echange de terrain entre la commune et une famille
- 2021/009 Plan de financement du projet rénovation des bâtiments communaux
- 2021/010 Ligne de trésorerie

## ❖ Questions diverses

- ✓ Retour des diverses réunions
- ✓ Arrêté modificatif du Parcours Santé de Sainte Juliette
- ✓ Arrêté de mise à disposition des vestiaires du Piboul à la population
- ✓ Les débats sur les attributions de compensation et la création du Sivos baraquevillois
- ✓ Planification des travaux de voirie 2021
- ✓ Mise en place des radars pédagogiques
- ✓ Mise en place du banc prévu pour le Piboul
- ✓ Le repas des aînés

Monsieur le Maire propose de remonter à l'ordre du jour une délibération sur le plan de financement concernant un projet de rénovation des bâtiments communaux dans le cadre du plan Relance France du gouvernement pouvant nous permettre de toucher jusqu'à 80% de subventions. Cet appel à candidature est arrivé après l'envoi des convocations.

Monsieur le Maire propose de remonter également à l'ordre du jour, la souscription à une ligne de trésorerie ou d'un emprunt à court terme de 150 000€, afin de faire face aux dépenses futures en attendant de recevoir les subventions aux investissements demandées.

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2020

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du compte rendu de la séance du 16 novembre 2020. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

## ❖ Délibérations

### 2021/001 Projet éolien de Comps-La Grand-Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'éoliennes sur la commune de Comps La Grand'Ville est en cours. Une enquête publique se déroule du 14 décembre au 12 janvier 2021 inclus.

Il convient au conseil municipal de Sainte Juliette Sur Viaur de donner son avis suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 n° 2020-11-17- 003 puisque Sainte Juliette Sur Viaur est limitrophe avec la commune concernée par l'installation. De plus, les éoliennes seront visibles de la lisière nord de Sainte Juliette Sur Viaur.

Pour information, la société « ferme éolienne de Comps » a déposé un projet de parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 130 mètres en septembre 2015.

Suite à ce projet, la population de Comps La Grand'Ville a été consultée et a voté majoritairement contre ce projet. Les conseillers municipaux de Comps La Grand'Ville ont confirmé la position de la population et ce premier projet a finalement reçu un arrêté préfectoral de rejet le 08 février 2016.

La société a déposé un recours devant le tribunal administratif qui s'est traduit par un nouveau refus puis elle a fait appel et l'arrêté préfectoral a été annulé.

C'est pour ces raisons qu'il est demandé aux élus de Sainte Juliette Sur Viaur de se prononcer.

Considérant l'avis de la population de Comps la Grand'Ville.

Considérant les impacts notifiés dans les études,

Considérant l'impact environnemental donné par l'avis la Mission Régionale d'Autorité Environnemental MRAE

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer.

Vu les points exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Affirme** son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la Commune de Sainte Juliette Sur Viaur
- **Demande** la prise en compte de ces éléments d'observation par les services de l'Etat.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette motion.

### 2021/002 Remboursement des frais de transport scolaire

**Monsieur le Maire** informe les élus que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande de remboursement de la part communale des frais de transport scolaire à une famille de la commune.

Suite à la délibération du 16 novembre 2020 n°2020/075 concernant le non remboursement de la part communale des transports scolaires aux familles n'ayant pas scolarisé leurs enfants sur la commune, une famille nous réclame un deuxième remboursement en expliquant qu'ils ont été informés de cette décision qu'en décembre 2019 alors que leur fille était déjà inscrite auprès de la Région au mois de septembre 2019.

Pour information la commune a déjà accepté de rembourser à cette famille la part communale du transport scolaire de l'année 2018/2019.

De ce fait la commission scolaire s'est réunie en décembre 2020 pour valider cette demande de remboursement de 302 €.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide :**

- ✓ de verser à Monsieur et Madame TOURNIER la somme de **302 Euros**.

### 2021/003 Vente du lot 6 des Agoustes

**Monsieur le Maire** fait part aux élus de la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Bessodes, portant sur le lot n°6 (six), parcelle B 910, d'une superficie de 1036 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 55 € TTC le m<sup>2</sup> pour un total de 56 980 Euros TTC.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir dans le cas où ils y seraient favorables.

**Monsieur le Maire** explique aux élus que les acquéreurs demandent l'exonération de la taxe de raccordement de 3 500 Euros, une des conditions pour acquérir le lot 6. Monsieur le Maire propose donc aux élus d'accepter l'exonération de cette taxe afin d'alimenter le budget de la commune pour les réalisations des projets à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre, décide :**

- ✓ **De vendre** le lot n°6 (six), parcelle B 910, d'une superficie de 1036 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 55 € TTC le m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Bessodes,
- ✓ **D'exonérer** Monsieur et Madame Bessodes, de la taxe de raccordement.
- ✓ **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Monsieur Chalet indique qu'il est contre l'exonération de la taxe de raccordement.

### 2021/004 Vente du lot 10 des Agoustes

**Monsieur le Maire** fait part aux élus de la demande d'acquisition formulée par Monsieur Bousquet et Madame Lorente, portant sur le lot n°10 (dix), parcelle B 914, d'une superficie de 1076 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 55 € TTC le m<sup>2</sup> pour un total de 59 180 Euros TTC.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir dans le cas où ils y seraient favorables.

**Monsieur le Maire** explique aux élus que les acquéreurs demandent l'exonération de la taxe de raccordement de 3 500 Euros, une des conditions pour acquérir le lot 10. Monsieur le Maire propose donc aux élus d'accepter l'exonération de cette taxe afin d'alimenter le budget de la commune pour les réalisations des projets à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre, décide :**

- ✓ **De vendre** le lot n°10 (dix), parcelle B 914, d'une superficie de 1076 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 55 € TTC le m<sup>2</sup> à Monsieur Bousquet et Madame Lorente,

- ✓ **D'exonérer** Monsieur Bousquet et Madame Lorente, de la taxe de raccordement.
- ✓ **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Monsieur Chalet indique qu'il est contre l'exonération de la taxe de raccordement

### 2021/005 Modification des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des gymnases

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de cette modification des attributions de compensation de la commune relatives, au fonctionnement des gymnases.

En ce qui concerne la commune, ces attributions de compensation s'élèveraient désormais à 1 483.47 € pour 32 collégiens fréquentant les gymnases communautaires.

Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT, à la majorité des deux tiers, comme il se doit dans le cadre de la procédure libre de modification des attributions de compensation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune pour les gymnases

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2020 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- ✓ **D'approuver** la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Sainte Juliette Sur Viaur ; qui s'élève à 1 483.47 €, pour le fonctionnement des gymnases de compétence communautaire.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le maire indique que cela représente environ 50 euros par enfant scolarisé au collège de Baraqueville.

### 2021/006 CCAS demande d'aide sociale par un tiers

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une personne en difficulté financière ponctuelle et que la commission sociale communale s'est prononcée sur la demande et a donné un avis favorable, Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer :

- ✓ La prise en charge des loyers de décembre 2020 et janvier 2021. Monsieur le Maire précise que le loyer est de 326.96 € et que la CAF nous reverse 229.00 € et qu'il reste à charge 97.96 Euros. L'aide attribuée serait de 195.92 Euros.

- ✓ Monsieur le Maire précise également que la personne en question est en arrêt maladie et a vu ses revenus diminués.
- ✓ Monsieur le Maire indique que la somme de 195.92 €, sera imputée avec la ligne CCAS du budget principal.

**Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, 6 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :**

- ✓ **D'approuver** l'octroi de 195.92 € d'aides sociales.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre en charge ces dépenses sur le budget principal de la Commune à l'article 6713.

Madame Annie Fabre indique qu'il serait souhaitable de définir des critères d'attribution. La commission sociale devrait y travailler prochainement afin de déterminer les cas d'octroi d'aide aux tiers.

### 2021/007 Nouveau plan de financement du projet « Cœur de Village »

**Monsieur le Maire** invite les élus du Conseil Municipal à se prononcer sur la 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle de l'aménagement du cœur du village.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le projet Cœur de village pour le bourg de Sainte Juliette sur Viaur consistera en l'embellissement du bourg de Sainte Juliette et de sa mise en sécurité.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation du projet, et sur le plan de financement et le calendrier de réalisation des travaux.

**Monsieur le Maire** indique que le montant prévisionnel de ce projet s'élèverait à la somme de **224 946 € HT** selon le plan prévisionnel ci-après et que les subventions attendues seraient de 175 007 Euros. La part d'autofinancement de la commune serait de 49 938.90 Euros.

PLAN DE FINANCEMENT		
Aménagement du Bourg: Cœur de village		
COMMUNE DE SAINTE JULIETTE/VIAUR		
DEPENSES		
Projet Cœur de village		
		HT en €
2ème tranche: Tranche conditionnelle	Place de l'Eglise	97 673.40 €
	Rue du Talhurou Sud	22 313.70 €
	Rue Célestin Boudou partie sud	43 845.50 €
	Rue de la Mairie	31 707.20 €
	Retour Monuments aux Morts	18 406.20 €
Cabinet LBP	Maîtrise d'œuvre	11 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>224 946.00 €</b>

RECETTES	
	HT en €
Demande de subventions DETR (Préfecture) 25%	54 385.30 €
Demande de subvention Conseil Départemental 25%	54 385.30 €
Demande de subventions Région Occitanie	56 236.50 €
Fonds de concours (voirie) Pays Ségali Communauté	10 000.00 €
Autofinancement communal	49 938.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>224 946.00 €</b>

## Calendrier de réalisation des travaux

Année 2021	Inscription au budget et validation	Début des travaux	Réception des travaux
	<b>Avril 2021</b>		
		<b>Juin 2021</b>	
			<b>Décembre 2021</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- **D'approuver** le projet Cœur de village du bourg de Sainte Juliette sur Viaur,
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **D'approuver** le calendrier de réalisation des travaux ci-dessus présenté,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### 2021/008 Echange de terrain entre la commune et une famille

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de notre politique de réouverture des chemins communaux, la commune échangerait environ 200 m2 de terrain communal situé devant le gîte de la famille Olivier à Druilhe (la ferme équestre de Gary) contre 508 m2 en rouge de référence G sur le plan ci-joint.

Cet échange permettra à la famille Olivier de disposer du terrain communal devant leur gîte pour valoriser leur activité et permettra également à la commune de pérenniser le tracé de nos chemins qui ne cessent de disparaître au fil des années.

Mr et Mme Olivier s'engage à laisser une servitude de passage sur la partie verte d'environ 200 m2 de référence F sur le plan ci-joint.

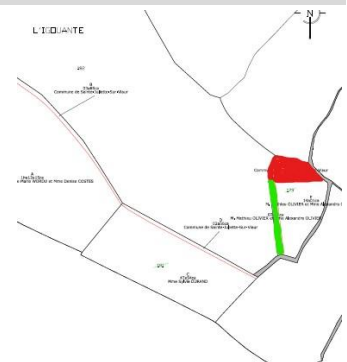
Madame Marie Pean Barre indique qu'il faut avoir la certitude de pouvoir avoir un droit de passage sur la passerelle.

Monsieur Chalet demande qui prend en charge les frais de géomètre et de notaire. Madame Sandrine Roblot répond étant donné que nous échangeons 508 m2 contre environ 200 m2 cela va de soit que la commune paye les frais.

Monsieur Alain Pomié explique qu'il ne faut pas que regarder le côté financier, mais le bien commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'approuver** cet échange,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.



## 2021/009 Plan de financement du projet rénovation des bâtiments communaux

**Monsieur le Maire** indique que la préfecture vient de nous informer de l'ouverture d'une enveloppe exceptionnelle pour permettre aux collectivités de rénover leurs bâtiments dans le cadre du plan de Relance France sur la rénovation énergétique pour une subvention avoisinant les 80% du montant des travaux.

**Monsieur le Maire** invite les élus à se prononcer sur la rénovation des bâtiments locatifs communaux.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le projet nous permettra de mettre aux normes énergétiques nos logements et participer ainsi à la réduction de la facture énergétique des locataires et de préserver l'environnement.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de valider la réalisation du projet, le plan de financement et le calendrier de réalisation des travaux.

**Monsieur le Maire** indique que le montant prévisionnel de ce projet s'élèverait à la somme de **359 339 € HT** avec 287 471 € de subvention et 71 869 d'autofinancement.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Rénovation des bâtiments communaux</b>		
<b>COMMUNE DE SAINTE JULIETTE/VIAUR</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Bâtiment Ancienne école du Piboul</b>		<b>HT en €</b>
4 Appartements	La toiture	55 000
	L'isolation extérieure	74 000
	L'isolation des combles	6 000
	Les menuiseries	25 000
	L'installation des pompes à chaleur	16 818
<b>Total</b>		<b>176 818</b>
<b>Bâtiment Ecole de Sainte Juliette</b>		<b>HT en €</b>
2 Appartements	L'isolation des combles	12 000
	Les menuiseries	11 500
	L'installation des pompes à chaleur	8 409
<b>Total</b>		<b>31 909</b>
<b>Bâtiment Presbytère de Sainte Juliette</b>		
2 Appartements	L'isolation des combles et du sous-sol	7 700
	L'isolation extérieure	65 000
	Les menuiseries	22 000
	L'installation des pompes à chaleur	16 309
<b>Total</b>		<b>111 009</b>
<b>Total des opérations</b>		<b>319 736</b>
<b>Les frais divers</b>		
Diagnostic DPE	Performance énergétique	1 235



Maîtrise d'œuvre	12 %	38 368
	<b>Total</b>	<b>359 339</b>

Les recettes	
	HT en €
Plan de relance gouvernementale 80%	<b>287 471</b>
Autofinancement communal	<b>71 868</b>
<b>TOTAL</b>	<b>359 339</b>

## Calendrier de réalisation des travaux

Année 2021	Inscription au budget et validation	Début des travaux	Réception des travaux
	<b>Avril 2021</b>		
		<b>Juin 2021</b>	
			<b>Novembre 2021</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- **D'approuver** le projet de rénovation des bâtiments communaux,
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **D'approuver** le calendrier de réalisation des travaux ci-dessus présenté,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### 2021/010 ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un crédit relais pour régulariser les travaux de la maison pour tous en attendant les subventions accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- **Article 1** : La commune de Sainte Juliette sur Viaur, contracte auprès du Crédit Agricole, un prêt relais d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - ✓ **Échéance** : 24 mois
  - ✓ **Taux** : 0.93 % taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.93 %
  - ✓ **Frais de dossier** : 300 € (trois cents euros)
- **Article 2** : Prends l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire ces dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- **Article 3** : Prend l'engagement pendant toute la durée du crédit relais, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, le paiement des intérêts et à l'échéance du crédit-relais, le remboursement du capital.



- **Article 4** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation du prêt relais, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## ❖ Questions diverses

### ✓ Retour des diverses réunions par les élus

- Monsieur Serge Gayrard fait un retour sur les abris bus, des demandes de devis sont en cours de réalisation. Il se demande si la région peut subventionner cet investissement. L'alarme anti intrusion est installée à l'école pour un montant de 1368.00 €.
- Madame Marie Pean-Barre a expliqué aux élus le travail effectué sur le parcours santé et précise que les habitants du Bès sont très enthousiastes pour l'ouverture du chemin qui relie désormais le village du Bès aux autres. Elle tient particulièrement à remercier Monsieur Didier Gayrard pour l'aide apporté lors de la remontée des panneaux déposés par l'association Antenne Solidarité sur les rives du Viaur.
- Monsieur Henri Cournut indique aux élus que les travaux pour la Maison pour Tous vont débiter. Il espère que les futurs locaux de cette maison des associations soient livrés d'ici la fin avril.
- Madame Marie Pean Barre et Monsieur Henri Cournut informent les élus qu'ils ont suivi une formation sur la voirie et ont exposé brièvement les notions apprises.
- Monsieur Christophe Malgouyres propose l'achat d'une étrave pour le déneigement, car celle de la commune n'est plus aux normes. Il indique qu'il travaille sur le renouvellement des conventions déneigement. Il informe les élus qu'il a également participé à une réunion du syndicat des eaux du Ségala.
- Monsieur Jean Paul Hygonnet indique que les cloches de Sainte Juliette Sur Viaur résonnent à nouveau et que dans le cadre du contrat de maintenance avec l'entreprise Bodet, les clochers des églises ont été contrôlés.
- Monsieur Alain Pomié s'occupe du de Pont de Grandfuel, l'entreprise devrait intervenir de fin janvier à fin avril.
- Madame Nathalie Simon qui s'occupe du site internet demande aux élus de lui faire parvenir des articles sur les travaux de la commune pour créer des évènements sur le site communal.

### ✓ Arrêté modificatif du Parcours Santé de Sainte Juliette

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de modifier le précédent arrêté du 18 septembre 1992 afin d'autoriser les VTT sur le parcours de santé.

### ✓ Arrêté de mise à disposition des vestiaires du Piboul à la population

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté de réouverture des vestiaires, car l'autorisation de travaux a été accordée. Monsieur Henri Cournut demande à Monsieur Chalet et Monsieur Malgouyres de préciser les travaux qui restent à réaliser afin de consulter les entreprises à ce sujet.

### ✓ **Les débats sur les attributions de compensation et la création du Sivos Baraquevillois**

Monsieur le Maire annonce que la commune de Sainte Juliette Sur Viaur, comme l'ensemble des communes du pays Ségali Communauté, va devoir participer au coût de la gestion du SIVOS des écoles du Baraquevillois. Le coût représenterait comptablement environ 13 000 euros par an pour notre commune, autant de temps que le SIVOS existera, dans le cadre de la délibération communautaire d'accompagner la sortie de cette compétence du pays Ségali communauté.

Monsieur le Maire trouve cette situation inacceptable. Il fait un parallèle avec l'ancienne communauté de communes Viaur Céor Lagast où toutes les communes pouvaient avoir un projet réalisé sur leur territoire et regrette que ce ne soit pas le cas.

C'est pourquoi Monsieur le Maire réfléchit à faire une étude avant de se prononcer sur la sortie éventuelle de cette communauté de communes

### ✓ **Planification des travaux de voirie 2021**

Monsieur Alain Pomié indique que deux portions de routes ont été identifiées et que les travaux seront à prioriser en fonction des devis. Il s'agit de la route du Piboul jusqu'au Bès et de la route de la Regourdie direction Palan

### ✓ **Les radars pédagogiques /Table- banc**

Monsieur le Maire demande aux élus du Piboul de nous indiquer un emplacement pour installer la table achetée pour les habitants du Piboul. Le terrain de quille est identifié.

Monsieur le Maire demande également aux élus si les habitants souhaitent toujours la mise en place des radars pédagogiques. Un radar pédagogique sera probablement installé à l'entrée du Viala et un autre à Parlan.

### ✓ **Le repas des aînés**

Monsieur le maire demande à l'adjoint Olivier Rebois de réfléchir à un panier gourmand à offrir aux aînés de la commune, à la place du traditionnel repas que la municipalité leur offre tous les ans.

La séance est levée à 23h15.